

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU (19 H 06), M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT (18 H 32), Mme BONNET, M. RIGALT, Adjoints ; M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay), M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME (18 H 36), Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. JALLAIS, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LIEBOT, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à Mme Bernadette VAUCELLE (jusqu'à 19 H 06)

Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Stéphanie LIEBOT à Mme Anne-Sophie ENON

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

Le mercredi 14 décembre 2022 à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie de Loudun, sous la présidence de M. Joël DAZAS, Maire de Loudun.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence afin de rendre hommage à M. Jean TOURET, décédé le 18 novembre 2022 et qui fut Maire de Loudun de 2001 à 2008.

Après avoir constaté le quorum et donné lecture des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 H 30.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Mme Sandra PROD'HOMME comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2022

- 1. BILAN ACCESSIBILITÉ 2021**
- 2. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉ A L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES DE LA COMMUNE DE LOUDUN**
- 3. DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**
- 4. CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**
- 5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS LOUDUNAIS**
- 6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPL POUR LE PARTAGE DE PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU PORTAIL FAMILLES**
- 7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ESPACE JEUNES A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION « ECOLE DE CORDES DU LOUDUNAIS »**
- 8. RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX INSCRITS A L'INVENTAIRE DU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY PAR MÉCÉNAT**
- 9. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE 2022-2023 – MÉDIATHÈQUE**
- 10. TARIFICATION 2022 POUR LE PRÊT DE MATÉRIELS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LES AUTRES COLLECTIVITÉS**

11. RÉVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023
12. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES TROUVÉES EN ÉTAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE
13. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DES BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES
14. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023
15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE
16. TABLEAU DES EFFECTIFS
17. RESTAURATION SCOLAIRE
 - a. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION SCOLAIRE A LA VILLE DE LOUDUN
 - b. AVENANT AU CONTRAT DE DSP – TRANSFERT A LA VILLE DE LOUDUN
18. REGLEMENT INTERIEUR MINIBUS DE LOUDUN
19. DECISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 5 SUR LE BUDGET VILLE 2022
20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 PAR EAUX DE VIENNE – SIVEER
21. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE DU 2 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Arrivée de M. Pierre DUCROT

1. BILAN ACCESSIBILITÉ 2021

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

CONFORMEMENT à la loi du 11 Février 2005, une des missions des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées est de publier et présenter un rapport annuel au Conseil Municipal.

La Commission communale Accessibilité a établi un rapport pour l'année 2021, présentant toutes les actions mises en place.

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis de la Commission communale Accessibilité du 1^{er} décembre 2022,

.../...

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- prend acte du rapport 2021 présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à transmettre le rapport et l'avis du Conseil Municipal au Préfet et au Président du Conseil Départemental.

Arrivée de M. Jacques PRUD'HOMME

2. PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN LIÉ A L'EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES DE LA COMMUNE DE LOUDUN

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Le projet de Plan de protection contre les risques naturels – PPRN – « mouvements de terrains » liés à l'effondrement de cavités souterraines est porté sur la ville de Loudun par les services de l'Etat. Ce PPRN a été prescrit le 21 juin 2018 par arrêté préfectoral.

La ville de Loudun est consultée officiellement sur ce projet par courrier adressé le 2 novembre 2022. Les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des différentes pièces composant le PPRN par le lien de téléchargement transmis avec la convocation de séance.

Le dossier soumis à la consultation de la Ville de LOUDUN est composé de :

- Une note de présentation, assortie de carte informative, de carte des aléas dont une zoomée sur le centre-ville et le secteur des grandes carrières
- Un règlement écrit et deux cartes de zonage réglementaire, dont une zoomée sur le centre-ville et le secteur des grandes carrières

Le PPRN « mouvement de terrains » couvre le territoire de la commune de Loudun. Il vise à améliorer la sécurité des personnes exposées à un risque, et à limiter les dommages aux personnes, aux biens et aux activités. Les études réalisées par le BRGM entre 2013 et 2021 ont permis de caractériser l'aléa et de préciser les conditions réglementaires (écrites et graphiques) en vue de la limitation des dommages.

Au terme de cette consultation, le dossier sera soumis à enquête publique selon l'article R.562-8 du code de l'environnement. Après approbation, ce PPRN constituera une servitude d'utilité publique et sera annexée au PLU de Loudun.

Le règlement du PPRN inscrit diverses prescriptions, conduisant à :

- Ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux pendant la phase de travaux et pendant la phase d'exploitation ;
- Ne pas augmenter la population exposée ;
- Concevoir et réaliser les projets ou aménagements de manière à renforcer la sécurité des personnes et à réduire la vulnérabilité des biens.

Et il identifie deux secteurs où ces prescriptions sont applicables :

- des zones « R » d'interdiction, figurées en rouge limitant strictement l'occupation et utilisation des sols du fait de la vulnérabilité manifeste des sites. Il s'agit principalement des anciennes grandes carrières de tuffeau à l'ouest de la ville ;

- des zones « B » de restriction, figurées en bleu. Il s'agit principalement du centre ancien de Loudun. Deux distinctions d'application ont été introduites en fonction des enjeux présents : B1 aléas forts à moyen, et B2 aléa faible.

L'opération de revitalisation du centre-ville de Loudun (ORT) est totalement incluse dans la zone dite « B » avec des secteurs d'aléas forts d'effondrement. L'application du PPRN doit permettre la reprise du bâti ancien pour des activités de services, de commerces et des logements. La Commune de LOUDUN porte cette attention auprès des services de l'Etat, afin de ne pas contrevenir à l'objectif du dispositif « petite ville de demain » et à la prochaine contractualisation de revitalisation et de renouvellement urbain du centre-ville, dont la reconquête des logements vacants fait partie.

C'est pourquoi, la Commune souhaite que le règlement du PPRN en zone B1 et B2 puisse tenir compte de la reprise du bâti existant à des fins de logements et d'activités, dès lors que les conditions d'aménagement satisfont à la préservation des personnes et des biens et limitent les dommages liés aux risques.

Mme Marie-Pierre PINEAU fait remarquer que dans le dossier de consultation, la page 12 – paragraphe 1.1.5. – est incomplète notamment au niveau de la dernière ligne ; et que ce manque d'éléments pourrait engendrer une mauvaise interprétation. Suite à sa demande de détails et d'explications, un échange a lieu, au cours duquel M. Jean-Pierre JAGER précise que désormais pour un permis de construire soumis aux aléas il faudra que des sondages soient réalisés en sous-bassement, à la charge des personnes qui font les travaux.

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article ;

VU l'article R-562-7 du code de l'environnement ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Décembre 2017,

CONSIDÉRANT le dossier « projet de PPRN – mouvement de terrain- concernant le territoire de la commune de Loudun » soumis à la consultation de la communauté de communes ;

VU la convention « Petite Ville de Demain » signée avec l'Etat en date du 25 mai 2021 engageant une stratégie de revitalisation du centre de Loudun ;

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du centre-ville de Loudun, dans le cadre du dispositif de l'Etat « Petite ville de demain » qui doit se traduire prochainement par la signature d'une opération de revitalisation du territoire incluant une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain ;

VU l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 29 novembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable au projet de PPRN – mouvement de terrain- concernant le territoire de la commune de Loudun, assortie d'une réserve :

- ✓ En zone B1 et B2, envisager la reprise du bâti existant à des fins de logements et d'activités, dès lors que les conditions d'aménagement satisfont à la préservation des personnes et des biens et limitent les dommages liés aux risques ;

⇒ autorise le Maire ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

3. DÉNOMINATION DES VOIES PUBLIQUES

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

Les services municipaux ont été interpellés par des administrés afin de dénommer certaines voies publiques ne disposant pas de nom de voie.

Afin de faciliter la localisation et surtout leur accès au réseau de la fibre, il est proposé de dénommer les voies.

Vu l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies de la commune et de la commune associée de ROSSAY, il est proposé de dénommer :

- ✓ VOIE N°1 : (RD59)
 - Route de la Bourdigalière
- ✓ VOIE N°2 : (RD759)
 - Route de THOUARS

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 29 novembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ adopte les dénominations ci-dessus ;
- ⇒ décide de charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services intéressés par cette dénomination

4. CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOREGIES CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Mme Marie-Pierre PINEAU indique que dans le dossier qu'elle a reçu elle n'avait pas les points :

- ✓ **4. Convention de mécénat avec la Sorégies**
- ✓ **5. Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais**
- ✓ **6. Convention de partenariat avec la CCPL pour le partage de prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles**

et que par conséquent, n'ayant pas pu les étudier, elle s'abstiendra pour elle et au nom de M. Romain BONNET.

SOREGIES souhaite mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice des habitants sans distinction de la commune de Loudun, afin d'effectuer une opération d'intérêt général, à vocation tout autant sociale et culturelle que de mise en valeur du patrimoine, visant à la pose et la dépose des guirlandes lumineuses de Noël, véritable tradition des fêtes de fin d'année.

Pour ce faire, SOREGIES propose de signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de ce mécénat au bénéfice de la commune de Loudun, qui a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année 2022.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le mécène, est évaluée à la somme de 7 925 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » en date du 29 novembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU et M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur cette proposition ;
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention de mécénat et tout autre document se rapportant à ce dossier.

5. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU PAYS LOUDUNAIS

Rapporteur : Mme Nathalie LEGEARD

Depuis de nombreuses années, la CAF de la Vienne est engagée aux côtés des collectivités et partenaires du territoire pour le développement de services visant à :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Plusieurs contractualisations, notamment le Contrat Enfance Jeunesse, impliquant la CAF de la Vienne et les différents partenaires, sont actuellement mises en œuvre en Pays Loudunais pour proposer une offre diversifiée de services aux familles répondant à ces objectifs.

Pour renforcer les actions sur les champs d'intervention partagés, la commune de LOUDUN, la Communauté de communes du Pays Loudunais et les autres communes signataires ont souhaité conforter la politique familiale et sociale du territoire en s'engageant dans un travail d'élaboration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, la MSA Poitou.

Cette Convention Territoriale Globale a pour objet :

- ⇒ Réaliser un diagnostic de l'existant
- ⇒ Identifier les besoins prioritaires
- ⇒ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoins
- ⇒ Élaborer un programme d'actions sur une période pluriannuelle de 5 ans
- ⇒ Mobiliser les partenaires autour d'une dynamique de projet sur des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, amélioration du cadre de vie et l'accès aux droits.

La CTG précise :

- ⇒ les champs d'intervention de parties prenantes et les orientations communes
- ⇒ les moyens mobilisés par les parties prenantes pour les services et actions déjà mis en place et éventuellement ceux à déployer,

- ⇒ l'articulation de la CTG avec les autres dispositifs existants,
- ⇒ les modalités de mise en œuvre (instances de pilotage, commissions...),
- ⇒ les engagements de chaque partenaire,
- ⇒ les modalités d'évaluation à l'issue de la période contractuelle.

La Convention Territoriale Globale est un outil qui permet aux signataires de définir de façon concertée la politique familiale et sociale communautaire. Les signataires partagent une ambition de soutenir et de développer des projets partagés dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie sociale, de la parentalité, du logement et cadre de vie, de l'accès aux droits et au numérique. La Convention territoriale Globale (CTG) vise à renforcer la cohérence, l'efficacité et la coordination des actions en direction des habitants du territoire. La Caf de la Vienne et la MSA Poitou, signataires de la CTG, pourront apporter des aides financières aux projets développés et à l'ingénierie.

Les signataires sont :

- ✚ les communes et EPCI qui exercent une partie de la compétence à savoir : Loudun, Les Trois-Moutiers, Moncontour, les communes du SIVOS de Monts-sur-Guesnes (Berthegon, Ceaux-en-Loudun, Dercé, Guesnes, La Roche-Rigault, Maulay, Monts-sur-Guesnes, Nueil-sous-Faye, Pouant, Prinçay, Saires, Verrue) et la CCPL ;
- ✚ les partenaires : CAF de la Vienne, MSA Poitou.

Pour le pilotage de la CTG, une gouvernance est mise en place et s'organise autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire.

A l'issue d'un travail de concertation et au regard des enjeux validés dans le projet de territoire du Pays Loudunais, la CTG s'articule autour de 4 axes :

- **Poursuivre l'accompagnement à la parentalité et le développement des modes d'accueil et des lieux adaptés aux parcours de vie des enfants et des jeunes ;**
- **Favoriser l'ouverture à la culture et l'accès aux loisirs ;**
- **Faciliter l'accès aux droits et à l'information, favoriser la socialisation ;**
- **Valoriser les initiatives et l'implication des habitants et coordonner les acteurs du territoire pour une meilleure synergie.**

VU la délibération n°2019-6-28 du conseil de communauté du 27 novembre 2019 approuvant la signature de l'accord-cadre pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de LOUDUN de développer sa politique familiale et sociale en travaillant à la mise en place d'une offre de services plus globale à l'échelle du territoire et la nécessité de mener un travail de réflexion avec les différents partenaires impliqués sur ces thématiques en signant une Convention Territoriale Globale avec ses partenaires,

VU le projet de Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais (CTG) ci-annexé,

VU la consultation faite auprès des membres de la Commission « Jeunesse, Éducation »,

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU et M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce dossier ;
- ⇒ décide de solliciter les aides financières auprès des partenaires ;
- ⇒ autorise le maire ou en cas d'empêchement l'adjoint au maire ayant délégation, à signer la Convention Territoriale Globale du Pays Loudunais et tout document s'y rapportant.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCPL POUR LE PARTAGE DE PRESTATIONS D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DU PORTAIL FAMILLES

Rapporteur : M. Gilles ROUX

La Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence périscolaire, propose un service d'accueil périscolaire quotidien et le mercredi de qualité, afin d'offrir aux enfants des activités de loisirs adaptées à leurs âges et à leurs besoins, et d'apporter une solution d'accueil des enfants aux parents qui travaillent.

Pour améliorer la qualité du service, les élus ont souhaité déployer un système de gestion dématérialisée avec pour objectifs :

- ⇒ Faciliter la gestion quotidienne du service (pointages des présences, facturation) ;
- ⇒ Faciliter la gestion des familles via le portail familles (communication, suivi des facturations, paiement...).

Dans ce cadre, la prestation d'accès et de services à ce mode de gestion dématérialisée a été confiée à la société Abelium collectivités. Cette prestation comprend deux services :

- ✓ Accès à Domino web 2 (base de données commune pour la gestion des dossiers enfants, familles et adultes) ;
- ✓ Accès à DIABOLO (logiciel de gestion des structures enfance-jeunesse).

La ville de Loudun souscrit à la même prestation et est titulaire du portail familles proposé dans Domino web 2. Le portail familles est un module Internet qui facilite les démarches administratives des familles en proposant des services en ligne relatifs au service d'accueil périscolaire (informations sur le service, inscriptions, accès aux factures...) et permet de répondre plus rapidement à leurs demandes.

Les deux collectivités se sont rapprochées pour que ce portail familles soit commun aux deux collectivités avec une prise en charge annuelle de 50% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles pour chacune des 2 collectivités.

La Communauté de communes du Pays Loudunais propose aux familles un accès au portail familles depuis septembre 2022 dans le cadre du nouveau mode de gestion dématérialisée des services d'accueil périscolaire. A cet effet, elle s'engage à prendre en charge 25% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles pour l'année 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-5-8 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2018 qui acte la création d'un service d'accueil périscolaire chaque mercredi en période scolaire et la délibération n°2018-7-38 du Conseil de Communauté du 4 décembre 2018 approuvant l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi et les tarifs,

VU la délibération n°2020-1-2 du conseil de communauté du 5 février 2020 approuvant la convention Accueil de Loisirs sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne,

VU la délibération n°2020-7-44 du Conseil de Communauté du 16 décembre 2020 autorisant la signature de la convention « Charte qualité Plan Mercredi » avec l'Etat et l'Education Nationale,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Loudun et de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre leur engagement dans l'organisation d'un portail familles commun aux deux collectivités, il convient de formaliser ce partenariat par une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de remboursement des prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles auprès de la ville de Loudun, titulaire du portail familles. La convention sera établie pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par tacite reconduction. Pour l'année 2022, la Communauté de communes du Pays Loudunais prend en charge 25% de ces prestations.

VU le projet de convention,

Après examen, le Conseil Municipal, par 25 voix « pour » et 2 abstentions (Mme Marie-Pierre PINEAU et M. Romain BONNET) :

- ⇒ émet un avis favorable sur ce dossier,
- ⇒ décide de prendre en charge chaque année 50% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles,
- ⇒ prend acte de la prise en charge par la CCPL de 25% des dépenses liées aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles pour l'année 2022,
- ⇒ autorise le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer :
 - ↳ la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Loudunais relative aux prestations d'hébergement et de maintenance du portail familles,
 - ↳ signer tout document relatif à cette affaire.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ESPACE JEUNES A TITRE GRACIEUX A L'ASSOCIATION « ECOLE DE CORDES DU LOUDUNAIS »

Rapporteur : M. Joël DAZAS

L'association « Ecole de cordes du Loudunais » située à Loudun a sollicité la mise à disposition d'une salle de l'espace jeunes, afin de se produire en concert les 10 et 11 décembre 2022.

Il est proposé de mettre à disposition la grande salle principale de l'espace jeunes à titre gracieux.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

8. RESTAURATION DE DEUX TABLEAUX INSCRITS A L'INVENTAIRE DU MUSÉE CHARBONNEAU LASSAY PAR MÉCÉNAT

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La *Société Historique du Pays de Loudunois* (SHPL), association Loi 1901 représentée par sa présidente Madame Sylviane ROHAUT, souhaite financer en intégralité la restauration de deux tableaux, propriétés de la Ville de Loudun, exposés au musée Charbonneau-Lassay labellisé *musée de France*. Les œuvres concernées sont :

- *Portrait d'Ismaël Boulliau l'aîné* (2012.0.5.5 - huile sur toile, XVII^{ème} siècle) - *Portrait du grand-père de l'astronome* - Dimension du tableau 55,5 X 49 cm
- *Portrait d'Ismaël Boulliau* (2012.0.5.6 - huile sur toile, XVII^{ème} siècle) - *Portrait du père de l'astronome* - Dimension du tableau 61,5 X 57,7 cm

Sandrine JADOT-PIVET, restauratrice agréée par le ministère de la Culture a effectué un devis à hauteur de 3072 € TTC comprenant la restauration des deux tableaux, leurs transports jusqu'à son atelier et la transmission d'un rapport de restauration.

Suite à l'organisation du colloque « *Ismaël Boulliau, mathématicien, astronome, météorologue : sa vie, son œuvre* » qui a eu lieu à l'Échevinage le vendredi 3 juin 2022, la *Société Historique du Pays de Loudunois* (SHPL) souhaite poursuivre son travail de recherche concernant ce personnage illustre du Loudunais et en faire une présentation lors des divers événements qu'elle compte organiser, à savoir en mars 2023 son Assemblée Générale, puis en octobre 2023 l'Anniversaire des 85 ans de l'association et enfin en 2024 réalisation d'une brochure sur le voyage d'Ismaël Boulliau

La Société Historique aimerait que ces tableaux soient restaurés dans les mois à venir afin qu'ils soient visibles pour le public, dès mars 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture » du 24 novembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour la prise en charge financière de la restauration de deux Portraits d'Ismaël Boulliau par le biais d'un partenariat financier avec la Société Historique du Pays Loudunois et autorise le Maire ou son représentant ayant délégation, à signer tout document se rapportant au dossier.

9. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE 2022-2023 - MEDIATHEQUE

Rapporteur : M. Pierre DUCROT

La commune de Loudun et la Ligue de l'Enseignement de la Vienne s'associent dans le cadre du programme Lire et Faire Lire, qui tend à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans dans les établissements scolaires et les bibliothèques/médiathèques.

Dans le cadre de ces activités, il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023, la signature d'une convention pour la mise à disposition des locaux nécessaires afin de pouvoir accueillir l'activité animée par la ou les bénévoles au sein de la Médiathèque de Loudun.

Ces activités sont suivies par la Directrice de la structure.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

10. TARIFICATION 2022 POUR LE PRÊT DE MATERIELS ENTRE LA VILLE DE LOUDUN ET LES AUTRES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Suite à des demandes de communes, il est envisagé de louer le tracteur et décompacteur Vertidrain, avant la fin de l'année 2022.

Aucun tarif n'est prévu, il est donc proposé d'établir une tarification pour ce matériel pour l'année 2022.

Matériel de la Ville loué SANS chauffeur	Coût location à l'heure/TTC 2022
Matériels loués	
Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	250,00 €
Décompacteur Vertidrain équipé d'aiguilles	300,00 €
Tracteur + Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	350,00 €
Tracteur + Décompacteur Vertidrain équipé d'aiguilles	400,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 29 novembre 2022,

Après examen, le Conseil municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur le tarif lié au prêt du Vertidrain ;

⇒ autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ou les conventions de prêts à intervenir avec les collectivités.

11. REVISION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Vu l'avis favorable de la Commission « Culture, Événementiel » du 24 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Jeunesse, Education » du 25 novembre 2022,

Vu la consultation effectuée auprès des membres de la Commission « Sports »,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme, Aménagement, Patrimoine » du 29 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 1^{er} décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants pour l'année 2023 :

⇒ **Prêt matériel technique de la Ville à d'autres collectivités :**

Matériel de la Ville de Loudun AVEC un agent de la Ville	Coût à l'heure TTC
Coût horaire de la main-d'œuvre TTC	
Agent technique	35,27 €
Agent menuisier et peintre	52,90 €
Agent spécialisé dans la conduite d'engins ou nacelles	38,57 €
Agent maçon	52,90 €

Matériels + main d'œuvre

Minibus	35,27 €
Débroussailleuse	38,57 €
Souffleur	38,57 €
Scie à sol	38,57 €
Plaque vibrante	38,57 €
Taille-haie	38,57 €
Tronçonneuse	38,57 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans ramassage des tontes	38,57 €
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn, avec marteau-piqueur	40,78 €
Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur	44,08 €
Équipement semoir + préparatrice de gazon	44,08 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale	44,08 €
Véhicule léger (fourgon ou fourgonette) avec PTC de moins de 3,5 tonnes	44,08 €
Mini-pelle avec chauffeur + remorque plateau et camion	49,59 €
Tractopelle	49,59 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal à fléaux et d'une épareuse arrière à fléaux	49,59 €
Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement	49,59 €
Tracteur équipé d'un lamier	49,59 €
Tracteur équipé d'une lame de déneigement et d'une saleuse (hors fourniture de sel de déneigement)	49,59 €
Tracteur agricole attelé d'une benne (12 T charge utile) pour travaux de terrassement	49,59 €
Ensemble forgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	49,59 €
Épandeur d'émulsion à installer sur châssis porteur (hors fourniture d'émulsion)	55,11 €
Micro tracteur diesel attelé d'une herse rotative	55,11 €
Nacelle élévatrice d'intérieur de 11 m	55,11 €

Poids-lourd avec ou sans benne de moins de 15 tonnes	55,11 €
Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	55,11 €
Camion nacelle 17 m	60,62 €
Balayeuse de voirie 4 m ³ et aspiratrice d'assainissement	66,13 €
Poids lourd de plus de 15 tonnes (avec ou sans benne amovible)	66,13 €
Mécanique	
Agent de l'atelier Mécanique + Administratif	60,00 €
TARIFICATION FORFAITAIRE	
Prise en charge Mécanique (Petites fournitures)	25,00 €
Dépannage Poids Lourds et Tracteurs (rayon de 30km + 1h d'intervention)	120,00 €
Elaboration et suivi des DT-DICT ou arrêtés de police	110,21 €
Mise en place et retrait d'une signalisation de chantier	27,55 €
Mise en place d'une signalisation d'urgence	38,57 €
Déplacement au-delà du domaine communal	38,57 €
Matériel de la Ville de Loudun loué SANS chauffeur	
Débroussailleuse électrique ou thermique	13,23 €
Souffleur électrique ou thermique	13,23 €
Scie à sol	13,23 €
Pilonneuse	13,23 €
Plaque vibrante	13,23 €
Tarière motorisée	13,23 €
Taille-haie électrique ou thermique	13,23 €
Tronçonneuse à bois électrique ou thermique	13,23 €
Tondeuse / faucheuse autotractée, avec ou sans bac de ramassage, à moteur électrique ou thermique	13,23 €
Découpe bordure	13,23 €

Moto-pompe 60m ³ /h avec les tuyaux	13,23 €
Moto-pompe 100m ³ /h avec les tuyaux	13,23 €
Kersten	13,23 €
Laveur Haute pression Thermique	13,23 €
Compresseur sur roue 2 500 l/Mn avec marteau piqueur	22,04 €
Benne (charge utile 13T) pour poids lourd avec bras Ampliroll®	22,04 €
Minibus	27,55 €
Enfouisseur de pierre (aligneur) sur motoculteur	35,27 €
Équipement semoir + préparatrice de gazon	35,27 €
Machine pour le traçage de la signalisation horizontale	35,27 €
Tondeuse / faucheuse pour pentes et téléguidée	49,59 €
Tondeuse / faucheuse auto-portée, grande largeur (coupe > 120 cm), à fléaux ou lames horizontales, pourvue d'un bac de ramassage	49,59 €
Broyeur d'accotement (180 cm)	66,13 €
Nacelle élévatrice d'intérieur avec hauteur de travail de 11 m	66,13 €
Ensemble fourgon (<3,5 tonnes équipé de ridelles) + aspirateur de feuilles attelé au véhicule	66,13 €
Mini pelle (3,5T) avec remorque de transport	88,17 €
Camion nacelle 17 m	88,17 €
Tracteur équipé d'un lamier	132,25 €
Tracteur équipé d'un broyeur d'accotement	141,07 €
Tracteur équipé d'un broyeur frontal et d'une épareuse arrière à fléaux	141,07 €
Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	250,00 €
Tracteur + Décompacteur Vertidrain non équipé d'aiguilles	350,00 €
<u>LIBELLE DES FOURNITURES (TARIF TTC/LITRE)</u>	
Liquide lave-glace - Liquide de refroidissement	1,50 €
Huile hydraulique - Huile réducteur - Huile transmission	4,00 €

⇒ **Médiathèque :**

📖 Abonnement	gratuit
📖 Impressions (format A4)	0.40 €
📖 Photocopies (format A4)	0.20 €

⇒ **Cinéma Cornay :**

📖 Adultes	8.00 €
📖 Scolaires, étudiants, enfants de moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, comités d'entreprises	6.00 €
📖 Enfants de moins de 14 ans, groupes scolaires, accueils de loisirs, adhérents espace-jeunes	4.00 €
📖 Tarif pour « Check'Ados »	2.00 €
📖 Adhérents Huit et demi	5.00 €
📖 Séances du jeudi (pour tous)	6.00 €
📖 Carte abonnement (10 places)	55.00 €
📖 Film en 3 D (location des lunettes)	1.00 €/séance
📖 Confiseries (3 tarifs)	1.00 € 1.50 € 2.00 € 3.00 € 3.50 €

⇒ **Location de la salle du Cinéma Cornay :**

📖 Du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023 et du 1 ^{er} novembre au 31 décembre 2023	255.83 €
📖 Du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2023	208.20 €

⇒ **Location de l'échevinage :**

➤ Caution	150.00 €	
➤ ½ journée		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	209.00 €	
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	167.00 €	
➤ journée		
✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	378.00 €	
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	303.00 €	

Associations locales et établissements scolaires de Loudun

- Caution 150.00 €
- ½ journée
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 104.00 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 83.00 €
- journée
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 189.00 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 152.00 €
- Une utilisation gratuite par an (1er Janvier au 31 Décembre)

⇒ Location espace culturel René Monory et Collégiale Ste Croix

- Caution pour toute demande 273.60 €
- Participation maintenance du bâtiment / avec recettes
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 99.30 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 82.20 €
- Participation maintenance du bâtiment / sans recettes
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 50.85 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 42.00 €
- Associations communales gratuit
- Associations hors commune 582.00 €
- Etablissements scolaires de Loudun gratuit
- Administrations, entreprises 1 122.00 €
- Producteurs spectacles professionnels 1 338.00 €
- Location hall seul, bar et salles annexes (hors associations et Ets scolaires) 68.40 €
- Location hall seul, bar et salles annexes (pour associations) gratuit
- Conférence (hors associations de Loudun) si entrée payante 385.20 €
- Assemblées générales/Congrès Sans buffet (hors associations de Loudun) 256.80 €

- Assemblées générales/Congrès Avec buffet (hors associations de Loudun) 398.40 €
- Prestation (forfait SSIAP) - sécurité incendie
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 92.40 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 75.60 €
- Prestation « assistance technique par spectacle » forfait ½ journée/technicien
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 92.40 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 76.80 €
- Prestation « assistance technique spectacle » forfait/jour/ technicien
 - ✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023 165.15 €
 - ✓ Du 1.04 au 31.10.2023 136.80 €

⇒ **Location équipements sportifs :**

➤ Utilisation horaire des équipements	6.50 €
➤ Frais de chauffage, électricité	3.70 €
SOIT	<u>10.20 €</u>

⇒ **Location Salles Rossay et Véniers :**

✚ Mariages, repas de famille (de la veille au soir au lendemain 8 H)

- habitants de la Commune

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	208.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	166.50 €

- habitants hors Commune

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	311.25 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	249.00 €

✚ Mariages, repas de famille (forfait week-end du vendredi soir au dimanche 19 H)

- habitants de la Commune

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	311.25 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	249.00 €

- habitants hors Commune

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	404.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	323.50 €

✚ Banquet, bal privé sur invitation, repas par association hors commune ou par traiteur

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	319.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	255.00 €

✚ Vin d'honneur

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	58.50 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	75.00 €

✚ Réunion

✓ Du 1.01 au 31.03 et du 1.11 au 31.12.2023	75.00 €
✓ Du 1.04 au 31.10.2023	60.00 €

✚ Associations loudunaises

✓ 1 ^{ère} utilisation de l'une ou l'autre des salles	gratuit
✓ 2 ^{ème} utilisation et suivantes	60.00 €

⇒ **Location salles d'activités Mairie :**

- ½ journée : 63.00 €
- journée : 94.20 €
- gratuité pour les associations loudunaises

Ces salles sont réservées aux différents organismes (CPAM, CAF, etc...), aux associations loudunaises et extérieures. Elles ne peuvent être louées à des particuliers.

⇒ **Concessions cimetièrè :**



CIMETIERE

- 15 ans 207.00 €
- 30 ans 453.00 €
- 50 ans 950.00 €
- Perpétuelle 2 564.00 €



CONCESSIONS « ENFANTS »

- 15 ans 51.00 €
- 30 ans 111.00 €
- 50 ans 234.00 €



TAXE FUNERAIRE – CAVEAU PROVISoire

- forfait 10.00 €
- jusqu'au 30ème jour 2.50 €
- au-delà du 30ème jour 3.50 €

⇒ **Concessions colombarium et cavnres :**



COLUMBARIUM

- 15 ans 213.50 €
- 30 ans 466.50 €



CAVURNES

- 15 ans 105.50 €
- 30 ans 228.50 €
- 50 ans 481.50 €

⇒ **Mini bus :**

- Ticket 1.50 €
- Carte annuelle 30.00 €
- Carte semestrielle 18.00 €

⇒ **Location Fête de Printemps :**

- Stand couvert 28.00 €
- Emplacement 14.00 €
- Application du tarif par tivoli pour les emplacements couverts et pour les airs libres par tranche de 5 m
- Associations : payable à partir du 2^{ème} stand

⇒ **Location Marché de Noël :**

- Emplacement couvert 30.00 €
- Emplacement air libre 18.00 €
- Application du tarif par tivoli pour les emplacements couverts et pour les airs libres par tranche de 5 m
- Associations : payable à partir du 2^{ème} stand

⇒ **Droits de place :**

➤ <u>Marché couvert :</u>	
- Stand : le m/mois	8.75 €
- Abonnés du mardi venant un autre jour	+ 30 %/j supplémentaire soit 11.45 €
➤ <u>Places – Etalages (mini 4m²)</u>	
- le m par jour	1.45 €
- le m par mois	2.45 €
- Nouveaux abonnés du samedi : forfait/mois	28.60 €
➤ <u>Posticheurs, démonstrateurs</u>	
	1.35 €
➤ <u>Taxis</u> (par semestre)	
	73.45 €

⇒ **Aire camping-car Place Porte St Nicolas :**

- 🔗 Droit d'accès 2.00 € (monnayeur à 2 €)

⇒ **Occupation du domaine public par les commerçants sédentaires :**

- 🔗 Occupation continue annuelle : 0.60 € le m²
- 🔗 Tarification annuelle minimale de 12 €
- 🔗 La souscription à une occupation annuelle implique une utilisation effective du domaine public.

⇒ **Recouvrement frais capture/soins/fourrière :**

- 🔗 Frais de capture 100.00 €
- 🔗 Frais de soins de vétérinaire : recouvrement des frais facturés par la clinique vétérinaire à la commune auprès du propriétaire lorsque celui-ci est identifié après.
- 🔗 Frais de fourrière et de pré-admission en refuge : recouvrement des frais facturés par le délégataire à la commune auprès du propriétaire qui récupère son animal au refuge.

⇒ **Inscription espace jeunes :**

- 🔗 Droit d'inscription 7.65 €

⇒ **Accueils de loisirs :**

	Quotient Familial 1 ≤ 600	Quotient Familial 2 601 à 724	Quotient Familial 3 725 à 849	Quotient Familial 4 850 à 949	Quotient Familial 5 ≥ 950
3/11 ans journée Conventiionné	6.90	8.10	9.60	11.40	13.10
3/11 ans journée Non Conventiionné	13.10	13.70	14.15	15.30	16.45
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Conventiionné	4.60	5.50	6.55	7.70	8.85
3/11 ans souffrant d'allergie alimentaire Non Conventiionné	8.95	9.45	9.90	10.45	11.15
3/11 ans ½ journée Conventiionné	2.40	2.80	3.35	3.90	4.50
3/11 ans ½ journée Non Conventiionné	4.50	4.60	4.85	5.10	5.50
3/11 ans ½ journée + repas Conventiionné (mercredi)	6.65	7.00	7.40	8.05	8.65
3/11 ans ½ journée + repas Non Conventiionné (mercredi)	8.85	9.10	9.45	10.10	10.85
Nuits campées 3/6 ans	2.70	3.95	5.10	6.40	7.65
Mini camps 2 jours 4/6 ans Conventiionné	40.15	55.90	71.30	88.10	104.65
Mini-camps 2 jours 4/6 ans Non Conventiionné	104.65	111.65	120.20	127.10	134.20

Mini camps 3 jours 6/8 ans Conventionné	79.45	102.00	126.85	150.55	174.25
Mini camps 3 jours 6/8 ans Non Conventionné	174.25	186.05	200.25	212.10	223.95
Mini Camp 9/11 ans Conventionné	148.10	171.80	200.25	229.90	270.20
Mini Camp 9/11 ans Non Conventionné	267.85	277.25	290.30	311.65	336.55
Ados Conventionné	3.05	4.25	5.50	7.00	8.45
Ados Non Conventionné	8.50	8.95	9.55	10.05	10.65
Mini Camp Ados Conventionné	187.20	222.75	259.50	308.10	349.55
Mini Camp Ados Non Conventionné	349.55	362.60	380.40	405.25	437.25
Vacances Sportives (par jour)	3.05	4.25	5.50	7.00	8.45

⇒ **Accueil périscolaire :**

	QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5
Accueil matin	0.60	0.65	0.70	0.75	0.80
Accueil soir	1.25	1.30	1.40	1.45	1.50

⇒ **Crédits de fonctionnement Ets primaires et maternels :**

Etablissements maternels :

- Jusqu'à 4 classes : 2 090.00 € par établissement + 14.40 € par élève
- Plus de 4 classes : 2 728.00 € par établissement + 14.40 € par élève

Etablissements primaires :

- Somme forfaitaire de 1 615.00 € par établissement + 14.40 € par élève

RASED : 652.00 €

B.C.D. : 619.00 €

⇒ **Crédits fournitures scolaires :**

📁 Elève de Cours Moyen	20.71 €
📁 Elève de CE	16.28 €
📁 Elève de CP	16.14 €

⇒ **Crédits Livres gratuits pour les primaires :**

📁 Crédit accordé par élève	10.10 €
----------------------------	---------

12. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES TROUVÉES EN ÉTAT D'IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE

Rapporteur : M. Gilles ROUX

Deux circulaires du ministère de la Santé publique en date des 16 juillet 1973 et 9 octobre 1975 précisent le dispositif qui prévoit que les personnes trouvées en état d'ivresse publique et manifeste doivent obligatoirement d'abord être présentées à l'hôpital pour obtenir un certificat de non-hospitalisation. La loi n°2021-646 du 25 mai 2021 a modifié les dispositions de l'article L3341-1 du Code de la Santé publique en y ajoutant les policiers Municipaux. Celui-ci dispose :

« Une **personne** trouvée en état **d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par** des agents de la police nationale, des militaires de la gendarmerie nationale, **des agents de police municipale** ou des gardes champêtres, **après avoir fait procéder à un examen médical**, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, **dans le local de** police nationale ou de **gendarmerie** le plus voisin ou dans une chambre de sûreté, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison. Lorsqu'il n'est pas nécessaire de procéder à l'audition de la personne mentionnée au premier alinéa immédiatement après qu'elle a recouvré la raison, elle peut, par dérogation au même premier alinéa, être placée par un officier ou un agent de police judiciaire sous la responsabilité d'une personne qui se porte garante d'elle. »

Plusieurs infractions aux arrêtés de police afin de prévenir la consommation d'alcool sur la voie publique et donc l'ivresse publique et manifeste, sont constatées par les agents de la police municipale de Loudun. Ils sont donc à même de devoir se retrouver confronté à une situation devant les conduire à prendre cette mesure de police administrative.

Cette obligation qui est faite aux policiers municipaux mobilise alors des moyens humains et matériel de la collectivité et elle est donc génératrice d'un coût que le code de la santé publique permet de recouvrer.

Pour le recouvrement des sommes, monsieur le Maire propose d'instaurer une tarification pour le remboursement des frais de prise en charge des personnes en état d'ivresse publique et manifeste et de fixer le coût comme suit :

Désignation	Tarif	Modalités
Prise en charge administrative du contrevenant : gestion et frais divers	30 euros	Forfait
Transport du lieu d'infraction au Centre Hospitalier.	30 euros	Forfait
Transport du Centre Hospitalier jusqu'à la Gendarmerie	30 euros	Forfait
Forfait horaire – Par agent de Police Municipale engagé	50 euros par heure commencée et par agent	Coût horaire
Usage et mobilisation du véhicule de service de la Police Municipale	40 euros par heure commencée	Coût horaire

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ émet un avis favorable sur l'instauration de cette tarification,
- ⇒ décide de fixer un forfait de 30 euros par prise en charge administrative du contrevenant : gestion et frais divers,
- ⇒ décide de fixer un forfait de 30 euros par transport du lieu d'infraction au Centre Hospitalier,
- ⇒ décide de fixer un forfait de 30 euros par transport du Centre Hospitalier jusqu'à la Gendarmerie,
- ⇒ décide de fixer un forfait horaire de 50 euros par agent de police municipale engagé, toute heure commencée étant due,
- ⇒ décide de fixer un forfait horaire de 40 euros pour l'usage et la mobilisation du véhicule de service de la police municipale, toute heure commencée étant due,
- ⇒ décide de recouvrir les frais de prise en charge, de transports, des horaires des agents de police employés ainsi que l'usage du véhicule de police,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à utiliser la procédure de l'avis des sommes à payer avec recouvrement par les services du Trésor Public,
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire au nom de la commune.

Arrivée de Mme Laurence MOUSSEAU

13. MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DES BOUTIQUES ÉPHÉMÈRES

Rapporteur : M. Gilles ROUX

La commune est régulièrement interpellée par des porteurs de projet où leur activité n'a pas de vocation commerciale au sens propre de la vente d'un produit fini ou confectionné sur place. En effet, des prestations de service de type médical ou paramédical sont régulièrement évoquées avec une vente secondaire d'objets divers.

Donc, afin de pouvoir s'appuyer sur un cadre défini, il est proposé d'adopter un règlement « Boutique éphémère ».

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 1^{er} décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

14. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : M. Gilles ROUX

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi MACRON) pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie l'article L.3132-26 du code du Travail, permettant aux maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an et par branche d'activité commerciale, au lieu de 5 auparavant,

VU les demandes d'ouverture reçues par la Ville de Loudun,

VU l'article L. 3132-26 du code du travail modifié par la Loi MACRON rendant possible de donner un nombre de dimanches différents par branche, par décision du Maire après avis du Conseil Municipal rendu avant le 31/12 de l'année précédente,

Considérant que la dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail, les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

Au vu des demandes de dérogation reçues par la Commune, la répartition des branches d'activité des commerces pourraient s'articuler en deux groupes comme suit :

- ⇒ commerces de détail (prêt à porter, chaussures, parfumerie, bijouterie, grands magasins,...).
- ⇒ concessions automobiles

Vu l'avis favorable de la Commission « Commerce, Finances » du 06 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Acteurs Économiques de Loudun,

Il est proposé les dates suivantes :

⇒ pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail :

- ✓ 15 janvier 2023 : soldes d'hiver (*remarque de Mme PINEAU sur l'erreur de date – il s'agit bien du 15/01 et non du 11/01*)
- ✓ 2 juillet 2023 : soldes d'été (*remarque de Mme PINEAU sur l'erreur de date – il s'agit bien du 2/07 et non du 28/06*)
- ✓ 17 décembre 2023 : fêtes de fin d'année
- ✓ 24 décembre 2023 : fêtes de fin d'année
- ✓ 31 décembre 2023 : fêtes de fin d'année

⇒ pour l'ouverture le dimanche des concessions automobiles (dates nationales) :

- ✓ 15 janvier 2023
- ✓ 12 mars 2023
- ✓ 11 juin 2023
- ✓ 17 septembre 2023
- ✓ 15 octobre 2023

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions.

15. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA VIENNE

Rapporteur : M. Joël DAZAS

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret N° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par les décrets 2008-339 du 14 avril 2008 et 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale,

VU le décret N° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le CDG 86 a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2020 un service de médecine de prévention et de le mettre à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département de la Vienne, affiliés obligatoirement au CDG 86, qui en feront la demande,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2022,

La tarification sera la suivante :

- ✓ Tarif forfaitaire fixé à 85 € par agent et par an (le CDG 86 n'est pas assujetti au régime normal de la TVA).

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au service de médecine de prévention CDG 86 à compter du 1^{er} janvier 2023 (période 2023/2025),
- ⇒ autorise le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Vienne,
- ⇒ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

16. TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Le tableau des effectifs est le suivant :

	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
* Secrétaire général ou directeur général des services	A	1	0
Filière Administrative			
* Attaché principal	A	1	1
* Rédacteur	B	3	3
* Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1

* Adjoint administratif principal de 1ère classe C3	C	6	5
* Adjoint administratif principal de 2ème classe C2	C	10	10
* Adjoint administratif C1 35H	C	5	5
TOTAL		27	25
Filière Technique			
*Ingénieur	A	1	1
* Technicien	B	1	0
* Agent de maîtrise principal	C	4	5
* Agent de maîtrise	C	15	11
* Adjoint technique principal 1ère classe C3	C	4	4
* Adjoint technique principal 2ème classe C2	C	11	10
* Adjoint technique principal 2ème classe C2 33H00	C	1	1
* Adjoint technique C1	C	16	16
* Adjoint technique C1 30H00	C	1	1
TOTAL		54	49
Filière medio-Sociale			
* Educateur de jeunes enfants 30h	A	1	0
* Agent spécialisé des écoles mater principal 1ère cl C3	C	3	3
* Agent spécialisé des écoles mater principal 2ème cl C2	C	1	1
* Auxiliaire de puériculture classe normale 30H	C	1	1
TOTAL		6	5
Filière Culturelle			
* Bibliothécaire	A	1	1
* Assistant de conservation principale 1ère classe	B	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 1ère classe C3	C	1	1
* Adjoint du patrimoine principal 2ème classe C2	C	4	4
* Adjoint du patrimoine C1 35H	C	4	2
TOTAL		11	9
Filière Animation			
* Animateur principal 2ème classe	B	1	1
* Adjoint d'animation principal 1ère classe 35H C3	C	2	2
* Adjoint d'animation principal 2ème classe 35H C2	C	2	3
* Adjoint d'animation 35H C1	C	11	10
* Adjoint d'animation 30H C1	C	2	2
* Adjoint d'animation 17H30 C1	C	1	1
TOTAL		19	19
Filière Police			
*Brigadier -chef principal	C	2	2
TOTAL		2	2
Filière Sportive			
*Educateur APS	B	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL TITULAIRES		120	110

CONTRACTUELS			
Assistant d'enseignement artistique pal 1ère classe 20H00	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe 11H25	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe 8H50	B	1	1
Assistant d'enseignement artistique pal 2ème classe 11H00	B	1	1
Educateur de jeunes enfants 22h30	A	1	0
Educateur de jeunes enfants 30h00	A	1	1
TOTAL		6	5
TOTAL GENERAL TITULAIRES + CONTRACTUELS		126	115

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Il est proposé d'effectuer les modifications suivantes sur le tableau des effectifs :

- Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe
 - o Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise
- Changement de temps de travail :
 - Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 9h30
 - o Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 10h20
 - Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 12h03
 - o Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 10h25
 - Fermeture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe 11h00
 - o Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 11h10
- Suite à la réussite de concours:
 - Ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à 10h25

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ces propositions et autorise le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

17a. RESTAURATION SCOLAIRE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE RESTAURATION SCOLAIRE A LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint pour les collectivités, la municipalité de LOUDUN souhaite tendre vers une meilleure transparence et une meilleure optimisation de l'activité de ses services. Avec pour objectif, un meilleur pilotage de la dépense. Pour ce faire, elle a engagé une démarche organisationnelle depuis plusieurs mois.

Ce travail est réalisé conjointement avec les services financiers et le Trésor Public. Un service facturier (SFACT) commun entre la ville-CCAS/le trésor public et la communauté de communes du Pays Loudunais doit également voir le jour.

Dans cette optique, il est donc prévu de revoir l'architecture globale de l'organisation des services pour aboutir à la mise en œuvre d'un organigramme calqué et calé sur la définition de services gestionnaires redéfinis permettant d'identifier le plus « sincèrement » le coût chaque politique de la Ville et du CCAS mise en œuvre par la municipalité.

Pour ce qui concerne la politique Enfance-Éducation-Jeunesse, il est donc nécessaire que la commune de Loudun se réapproprie la compétence **restauration scolaire** jusqu'ici exercée par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) afin de pouvoir identifier en totalité le coût de cette politique.

Il est à noter que classiquement, s'agissant de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires, il s'agit d'une compétence facultative des communes. Les dépenses destinées à la restauration scolaire ne font pas partie de leurs dépenses obligatoires inscrites aux articles L. 212-4 et L. 212-5 du code de l'éducation. Le Conseil d'État a d'ailleurs qualifié la restauration scolaire de service public local facultatif, annexe au service public national de l'enseignement (CE, 5 octobre 1984, préfet de l'Ariège, n° 47875). En l'espèce pour ce qui concerne la ville de LOUDUN, cette compétence facultative est exercée par le CCAS.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder au transfert de la compétence restauration scolaire du CCAS vers la Ville de LOUDUN. Pour mener à bien ce transfert de compétence, il convient de prendre une délibération qui indiquera notamment la définition la plus précise possible de la compétence transférée en identifiant :

- La définition de la compétence transférée,
- Le coût des dépenses occasionnées par ce transfert,
- Le sort des biens,
- Les aspects RH,
- Le sort des droits et obligations en cours,

Il convient donc de reprendre ces divers points individuellement :

- **La définition de la compétence transférée**
 - La compétence « restauration scolaire » concerne la gestion du service délégué pour la réalisation des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, concernant les enfants et en liaison directe concernant les personnes âgées :
 - Liaison froide : convives scolaires (maternelle et élémentaire), petite enfance, enfants des accueils de loisirs, adultes encadrants.
 - Liaison directe : Adhérents du Club des Aînés/ Foyer restaurant.

- **Le coût des dépenses occasionnées par ce transfert,**
 - Les dépenses principales, liées à ce contrat sont celles rattachées au contrat de DSP (fruits pour la récré, collations....) et celles rattachées à l'entretien du bâtiment Cuisine Centrale (L'entretien du bâti, les contrats de maintenance comme la vérification des extincteurs, ..).
L'entretien des restaurants scolaires est déjà à la charge de la Ville de LOUDUN.
 - Il convient également de stipuler que des recettes sont attachées à ce contrat de DSP par le biais d'une redevance versée par le prestataire, qui s'élèvent à 20 000 € HT annuel soit 21 100 € TTC.
- **Le sort des biens,**
 - Les biens immobiliers et mobiliers sont mis à disposition, dès lors qu'ils sont nécessaires à la mise en œuvre de la compétence transférée à la Commune. La mise à disposition des biens sera réalisée directement entre le CCAS et la Commune pour les biens dont il est propriétaire. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par les articles L 1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Leur sort sera statué par le biais d'une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Dans ce cadre, la ville de LOUDUN assumera toutes les obligations du propriétaire. Cette mise à disposition sera actée par le biais d'une convention et d'un procès-verbal de mise à disposition établi contradictoirement avec inventaire à l'appui.

L'objet de ce procès-verbal est de préciser la consistance, la situation juridique, l'état et l'évaluation de la remise en état des biens.

- **Les aspects RH,**
 - Dans le cadre de cette Délégation de Service Public, le personnel intervenant au sein de la cuisine centrale est employé par la Société ELRES/ELIOR ENSEIGNEMENT. Seul le personnel intervenant dans les restaurants scolaires est employé par la ville de LOUDUN donc déjà rémunéré par celle-ci.
 - Le CCAS règle actuellement les frais d'entretien des blouses ainsi que la fourniture des gants et charlottes, ...
- **Le sort des droits et obligations en cours,**
 - Pour ce point, il convient de lister tous les contrats en cours (contrat de DSP, contrats de maintenance/entretien principalement, emprunts pour que ceux-ci soient repris par la Ville).

Afin de faciliter les opérations comptables, il est proposé de procéder au transfert de compétence à partir du 1^{er} Janvier 2023.

Monsieur le Maire indique qu'en effet, il est plus logique que ce soit la Ville qui gère la restauration scolaire que le CCAS et précise que la subvention allouée au CCAS sera baissée d'autant.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2022,

Au vu des éléments ainsi présentés, après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités de ce transfert de compétence et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et les divers documents s'y rapportant.

17b. RESTAURATION SCOLAIRE : AVENANT AU CONTRAT DE DSP – TRANSFERT A LA VILLE DE LOUDUN

Rapporteur : Mme Laurence MOUSSEAU

Le CCAS de Loudun a conclu un contrat de délégation de service public, ayant pour objet l'exploitation du service de restauration collective. Le service public délégué concerne des prestations de restauration portant sur des repas préparés en liaison froide, pour les enfants, et en liaison directe pour les personnes âgées :

- Liaison froide : convives scolaires (maternelle et élémentaire), petite enfance, enfants des accueils de loisir, adultes encadrants
- Liaison directe : adhérents au Club Aînés / Foyer restaurant

Or, dans le but d'une meilleure transparence de l'activité, de l'optimisation et du meilleur pilotage de la dépense, la Commune de Loudun souhaite reprendre à son compte la restauration scolaire qui demeure aujourd'hui portée par le CCAS.

En l'espèce, la convention de délégation de service public a été conclue par le CCAS de Loudun. Outre la répartition des biens consécutive au transfert de compétence, un des enjeux essentiels est le sort de ce contrat de délégation de service public.

Les contrats nécessaires à l'exercice d'une compétence sont en principe transférés à la collectivité territoriale bénéficiant du transfert de ladite compétence, et ce au vu des hypothèses de transfert de compétences prévues par le Code général des collectivités territoriales : création (CGCT, art. L. 5211-5), transformation et fusion (CGCT, art. L. 5211-41-3, L. 5711-4 et L. 5212-27, L. 5211-41-2, L. 5421-7 et L. 5217- 5), modification de compétences (CGCT, art. L. 5211-17, L. 5721-6-1, L. 5211-25-1, L. 5711-4 et L. 5211-18).

Le transfert s'applique à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée, y compris s'agissant des marchés publics et des délégations de service public. Le principe est que les droits et obligations attachés à la compétence sont transmis à la collectivité bénéficiaire du transfert. C'est pourquoi « les contrats transférés sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

L'entité nouvellement compétente devient ainsi le nouveau cocontractant de plein droit, et dans les mêmes conditions de celle qui a cédé sa compétence. Le transfert de compétence entraîne ainsi « la substitution de la personne publique bénéficiaire du transfert aux droits et obligations découlant des contrats conclus par la collectivité antérieurement compétente » (CE, 26 févr. 2014, n° 365151, Sté Véolia Eau et Cie générale des eaux). Au regard de l'état du droit, l'information du prestataire de cette substitution à la suite du transfert de compétence suffit.

Toutefois, afin de formaliser la substitution, il est plus sécuritaire de conclure un avenant en précisant les modalités de celle-ci (date d'entrée en vigueur du transfert de compétence, personnes à qui peut s'adresser le délégataire en matière de restauration scolaire etc.). A noter que l'avenant a vocation à régir les changements qui peuvent affecter la personne publique contractante. L'avenant ne doit pas modifier les clauses substantielles du contrat, sous peine de remettre en cause les conditions d'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures de mise en concurrence, il constate simplement le changement de personne morale.

Autorisé par une délibération des membres du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 mai 2022, le Président du CCAS, a signé avec la Société ELRES/ELIOR ENSEIGNEMENT un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service restauration scolaire collective du CCAS de la Ville de LOUDUN. Ce contrat court pour la période du 15 juillet 2022 au 31 août 2025.

Ainsi, il est proposé de procéder au transfert du dit contrat à la date du 1^{er} Janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration du CCAS en date du 12 décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur cette proposition,
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant,

18. RÈGLEMENT INTÉRIEUR MINIBUS DE LOUDUN

Rapporteur : M. Joël DAZAS

Afin de faciliter l'accès en ville pour se rendre sur les marchés (mardi et samedi), dans les commerces, les supermarchés, ou faire des démarches auprès des services publics, la commune a mis en place un minibus pour les personnes ayant plus de 60 ans ou des problèmes de mobilités, et résidant à la Cocharderie, la Croix Moquet, au Grillemont, à Velors ou Avenue d'Anjou.

Afin de définir les droits et obligation des usagers et de la Commune, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur et une fiche d'inscription.

Mme Marie-Pierre PINEAU remarque que les personnes doivent résider La Cocharderie, La Croix Moquet, au Grillemont, à Velors ou Avenue d'Anjou et demande ce qu'il en est pour les autres ? Il lui est précisé que c'est le circuit actuel du minibus.

Afin de ne pas avoir à redélibérer si une nouvelle demande était faite hors du secteur cité ci-dessus, il est proposé de ne pas mentionner d'adresse dans la délibération.

Vu l'avis de la Commission « Commerce, Finances » du 1^{er} décembre 2022,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

19. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 SUR LE BUDGET VILLE 2022

Rapporteur : M. Gilles ROUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 012 - Charges de personnel

6216 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+	3 610,00
--	---	----------

Convention de prestations de services administratifs entre la Ville et la CCPL

<u>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</u>	-	20 910,00	
<u>Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement</u>	+	17 300,00	
		0,00	0,00
<u>SECTION D' INVESTISSEMENT</u>			
<u>Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement</u>			+ 17 300,00
<u>Chapitre 82412 - Réhabilitation centre bourg</u>			
21318 - Autres bâtiments publics	+	17 300,00	
		17 300,00	17 300,00

Facture apurement des comptes EPF suite à la cession avenue de Leuze

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette décision modificative budgétaire et autorise le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

20. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT 2021 PAR EAUX DE VIENNE - SIVEER

Rapporteur : M. Jean-Pierre JAGER

L'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L. 5211.39 au Code Général des Collectivités Territoriales, impose à tous les EPCI comportant au moins une commune de plus de 3 500 habitants d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de leur EPCI.

Ce rapport d'activité est présenté à l'assemblée délibérante du groupement puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

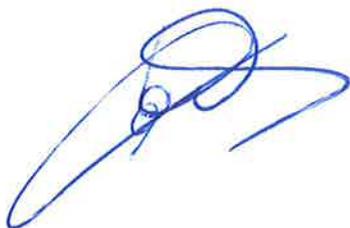
Dans ce cadre, le Conseil Municipal de Loudun a pris acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service Eau et Assainissement 2021 par Eaux de Vienne – Siveer.

21. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

28.10.2022	Retrait de la décision n° 2022.17 se rapportant au contrat avec la Société CITEOS-ANCELIN pour la maintenance de l'éclairage du Stade
28.10.2022	Contrat avec la Compagnie OKAZOO pour le spectacle « La voie lactée » le 18.12.2022 à l'occasion du Marché de Noël
02.11.2022	Contrat de maîtrise d'œuvre avec la SAS TRIADE dans le cadre de la restructuration et extension des vestiaires du stade de Rugby
04.11.2022	Remboursement à Mme JAUNEAU née BRUNET Denise suite à sa demande de concession
15.11.2022	Attribution d'une subvention fonds façade à M. THIBAUT Mathieu
18.11.2022	Contrat d'entretien de l'orgue de l'église Saint Pierre à Loudun par l'entreprise Facteur d'Orgues, Monsieur LALMAND Dominique
18.11.2022	Convention d'utilisation d'un stand de Tir mis à disposition par la Région de gendarmerie de la Nouvelle Aquitaine pour permettre aux agents de la Police Municipale de la Ville de Loudun de suivre les formations d'entraînement obligatoires au tir à l'arme létale
23.11.2022	Renouvellement convention de mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles pour les services techniques
01.12.2022	Bail dérogatoire de locaux à usage commercial ave Madame LA Boukhram pour un local situé 3 Rue des Marchands à Loudun
01.12.2022	Bail de sous location de locaux à usage commercial avec Madame COME Patricia pour un local situé 3 Rue des Marchands à Loudun

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 H 30.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Le Président de de séance,
Joël DAZAS

